

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION COMMERCIALE ET ARTISANALE OH! MORVAN

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association commerciale et artisanale Oh ! Morvan, dont l'objet est de promouvoir l'activité économique, le développement, la promotion et la commercialisation des activités des adhérents.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association commerciale et artisanale Oh ! Morvan est composée d'adhérents. Elle regroupe des industriels, commerçants, artisans, professions libérales et chaînes de la grande distribution du secteur de Château-Chinon et environs.

Le secteur de Château-Chinon et environs comprend les communes suivantes : Arleuf, Blismes, Château-Chinon Campagne, Château-Chinon Ville, Châtin, Chaumard, Corancy, Glux-en-Glenne, Dommartin, Fâchin, Lavault-de-Frétoy, Montigny-en-Morvan, Onlay, Saint-Hilaire-en-Morvan, Saint-Léger-de-Fougeret, Saint-Péreuse.

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, toute autre demande sera soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Article 2 - Cotisation

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

La cotisation est à demi-tarif l'année qui suit l'installation d'un nouvel acteur économique sur le territoire. Si l'appel à cotisation est toujours en cours lors de l'installation, l'adhésion est demi-tarif pour l'année en cours. Si l'appel à cotisation est terminé lors de l'installation, l'adhésion est demi-tarif l'année suivante.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration avant le lancement de l'appel à cotisation. La période d'appel à cotisation et la date limite pour le paiement de la cotisation sont fixées par la conseil d'administration.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est fixé à 80 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 15 avril 2023.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de nouveaux adhérents

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents. En cas de retard dans le règlement de la cotisation (appel à cotisation terminé pour l'année en cours), l'association se réserve le droit de ne pas inclure l'adhérent dans ses actions.

Conformément à l'article 6 des statuts, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser un adhérent sans justification.

Article 4 - Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts, la qualité d'adhérent se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation annuelle (si le paiement de la cotisation n'a pas été reçu à la date limite fixée par le conseil d'administration) ;
- d) Pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.

L'exclusion pour motif grave est prononcée par le conseil d'administration. L'adhérent en question aura été au préalable été contacté **a minima 7 jours avant** par courrier recommandé par le bureau pour l'inviter à fournir des explications.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le conseil d'administration est composé de 9 à 21 membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale. Il dirige l'association.

Pour l'année 2023, il est composé de :

- Mme Nathalie Vieillard (Villeroy Chaussures);
- Mr Jeremy Gauthier (Gauthier Spectacle);
- Mme Sylvie Peche (Oh p'tit Canada)
- Mme Fanny Lherault (Gims Location)
- Mr Sophiane Noacco (Weldom)
- Mr Nicolas Petiot (Le Cornemuse)
- Mme Catherine Georgelin (Un matin d'été)
- Mme Karine Gambart-Spirkel (Photographe)
- Mme Betty Patureau (Les Binocles de Betty);
- Mme Chantal Nogrette (Garage Citroën);
- Mme Véronique MANNEVEAU (L'atelier de Ma-Micro;
- Mme Myriam THENIN (Morvan Patrimoine);
- M. Olivier Colas (Menuiserie Colas);
- Mme Nathalie Barret (Les Galeries Morvandelles);
- Mr Nicolas Guillot (SARL Guillot);
- Mme Camille VASSEUR (Création Coiffure).

Article 6 - Le bureau

Le bureau est élu par le conseil d'administration en son sein, il est composé de :

- a) Un-e- président-e- ;
- b) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- c) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- ou plusieurs secrétaire-s adjoint-e-s ;
- d) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- ou plusieurs trésorier-e-s adjoint-e-s.

Le rôle de chaque membre du bureau est précisé ci-dessous.

➤ **Président-e et vice-président-e-s :**

Le président ou vice-président, représente l'association auprès des partenaires extérieurs. Il s'occupe des demandes de subventions et dispose de la signature.

Pour l'année 2023:

Mme Nathalie Vieillard est présidente.

Mme Betty Patureau et Mr Nicolas GUILLOT sont vice-présidents.

➤ **Secrétaire et vice-secrétaires :**

Le secrétaire s'occupe des convocations à l'assemblée générale, de rédiger les procès-verbaux (AG, CA), de vérifier que les quorums sont atteints (feuille d'émargement). Il s'occupe également de l'envoi de l'appel à cotisation. Il effectue toute démarche nécessaire au respect des obligations administratives de l'association en sous-préfecture (ex : déclaration des changements survenus dans l'administration dans les trois mois - dirigeants, modification des statuts). Il dispose de la signature.

Pour l'année 2023:

Mme Véronique MANNEVEAU est secrétaire.

Mme Myriam THENIN est vice-secrétaire.

➤ **Trésorier-e et vice-trésorier-e-s :**

Le trésorier enregistre les adhésions. Il formalise le budget et gère les relations avec la banque. Il s'occupe des assurances. Il dispose de la signature.

Pour l'année 2023:

Mme Chantal Nogrette est trésorière.

M. Olivier Colas est vice-trésorier.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Elle est ouverte à tous mais seuls les adhérents disposent du droit de vote. Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés par les soins du secrétaire (courriel et/ou lettre simple) à tous les adhérents quinze jours au moins avant la date fixée.

Conformément aux statuts, les décisions sont prises à la majorité absolue et à main levée, sauf demande particulière. Le vote secret est possible. Une urne et des bulletins seront mis à disposition par le secrétaire. Le vote par correspondance n'est par contre pas possible.

Un adhérent dispose d'une voix. Il peut éventuellement donner son pouvoir à un autre adhérent. Le secrétaire fera parvenir avec la convocation le modèle pour la transmission de pouvoir. Le pouvoir signé devra lui être remis au plus tard en début de séance, au moment de la signature de la feuille d'émargement.

Les principaux partenaires et élus du territoire sont conviés à l'assemblée générale, cela comprend notamment :

- Le président-e de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et l'agent de développement du secteur de Château-Chinon et environs;
- Les maires des communes d'Arleuf, Blismes, Château-Chinon Campagne, Château-Chinon Ville, Châtin, Chaumard, Corancy, Glux-en-Glenne, Dommartin, Fâchin, Lavault-de-Frétoy, Montigny-en-Morvan, Onlay, Saint-Hilaire-en-Morvan, Saint-Léger-de-Fougeret, Saint-Péreuse;
- Le sous-préfet-e (ou son représentant);
- Le député-e (ou son représentant);
- Le sénateur-trice (ou son représentant);
- Le président-e de la chambre des métiers et de l'artisanat (ou son représentant);
- Le président-e de la chambre du commerce et de l'industrie (ou son représentant);
- Le président-e du Pays Nivernais Morvan (ou son représentant).

Article 8 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Un adhérent dispose d'une voix et de deux pouvoirs au maximum. Il n'y a pas de vote par correspondance.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 - Groupes de travail

Le conseil d'administration peut mettre en place des groupes de travail.

Chaque groupe de travail est piloté par deux membres du conseil d'administration.

Les groupes de travail sont ouverts à tous les adhérents.

Chaque groupe de travail dispose d'un ou plusieurs objectifs précis fixés par le conseil d'administration. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire pour mener à bien la mission qui leur a été confiée. Les travaux des groupes de travail sont présentés au conseil d'administration pour validation.

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association commerciale et artisanale Oh! Morvan est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition du président ou d'un quart de ses membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des adhérents de l'association par lettre simple ou courriel sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

A Château-chinon, le 1er février 2023